

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-092

du 25 août 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 731

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu le contrat de prêt n°44361945 en date du 09 avril 2015 conclu avec la Caisse d'Epargne concernant la construction du centre d'engraissement de Saint-Martial-le-Vieux ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2022-02-05-a du conseil communautaire du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne en date du 24 août 2022 relative au remboursement anticipé du capital restant dû au 01/10/2022 du prêt n°4436194

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Sont approuvées les conditions de la proposition de la Caisse d'Epargne relative au remboursement anticipé du capital restant dû au 01/10/2022 du prêt n°4436194 comme suit :

- Capital restant dû à rembourser au 01/10/2022 : 243 873,79 €
- Intérêts : 1 818,08 €
- Indemnité de remboursement anticipé : 11 868,56 €

Total dû remboursement anticipé au 01/10/2022 257 560,43 €

.....
ARTICLE 2
.....

Autorise la signature de ladite proposition de remboursement anticipé du capital restant dû.

.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 25 août 2022
Le président,
Pierre Chevalier

